

ARRETE N° 69/2017

PORTANT REINSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

En application des articles 7 et 10 à 14 du décret n° 2016-201 du 26 Février 2016

Le Président du Centre de Gestion de la F.P.T. du Tarn,

- Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,
- Vu le décret N° 2016-201 du 26 Février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux, et notamment l'article 7 et les articles 10 à 14,
- Vu le décret N° 2013-593 du 5 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant que 6 nominations enregistrées dans le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux ouvrent droit, à raison de 1 pour 3, à 2 postes d'Ingénieurs au titre de la présente promotion interne dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion,
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 13 Juin 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} Juillet 2017, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Ingénieur par voie de promotion interne en application des dispositions réglementaires susvisées :

- Madame DRAGO Delphine,
- Monsieur VALERO Sylvain.

Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet du Tarn, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.



Fait à Albi, le 28 Juin 2017
Le Président,

Sylvain CALS

Le Président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.

